

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_4881\_CC**

**TRAVAUX SUR ANTENNE TELEPHONIQUE**

**LE 28 NOVEMBRE 2023**

**2 RUE HAMEL**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la Sté FOSELEV CALVADOS en date du 21.11.2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**

**LE 28 NOVEMBRE 2023 (de 8h00 à 17h00)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE HAMEL**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant ou missionnés par la Sté FOSELEV CALVADOS, au droit du n° 2, sur 4 emplacements autorisés, le temps des opérations.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

Numéro SIRET entreprise : 38833810500025

J'attire votre attention sur la présence de travaux BNG à cette période dans ce secteur :

\* Les travaux rue de la Paix, entre la rue Vauban et la rue de la Saline, se feront en sens unique (sens Est-Ouest préservé) du n° 209 au n° 239, le temps des travaux.

\* La rue sera barrée dans le sens Ouest-Est. Une déviation sera mise en place par l'entreprise en direction de la rue de la Saline, du boulevard de la Saline et de la rue Vauban.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue de la Paix, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant ou missionnés par l'entreprise EUROVIA, au droit du n° 209 à 239, le temps des opérations.

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté FOSELEV CALVADOS (ZI du Martray, 14730 Giberville), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté ainsi qu'un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 novembre 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE**

